



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

BR/CS

P.V. REGL 05

Commission du Règlement

Procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2020

Ordre du jour :

1. Problématique des questions urgentes
- Examen d'une note du secrétaire général
2. Prochaines réunions et problématiques à analyser

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Djuna Bernard, M. Mars Di Bartolomeo, M. Léon Gloden, Mme Martine Hansen, Mme Josée Lorsché, M. Roy Reding

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Marc Hansen, remplaçant de M. Carlo Back
M. Marco Schank, remplaçant de Mme Octavie Modert
M. Gilles Roth, remplaçant de M. Marc Spautz

M. Laurent Scheeck, Secrétaire général
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint
Mme Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe
Mme Clémence Janssen-Bennynck, Administration parlementaire

Excusés : M. Carlo Back, M. Sven Clement, M. Georges Engel, Mme Octavie Modert, M. Marc Spautz

*

Présidence : M. Roy Reding, Président de la Commission

*

1. Problématique des questions urgentes
- Examen d'une note du secrétaire général

M. le Président estime que trois principes devraient guider la commission dans la présente problématique :

- le principe de la primauté de l'oralité des questions urgentes doit être maintenu, ce principe valorisant le rôle de tous les députés et de la Chambre,

- un recours contre les décisions du président de la Chambre doit être envisagé, ce recours constituant également une garantie pour le président,
- il doit être envisagé d'accorder au député à l'origine de la question un droit de « parole après ministre », ou un droit de suite, afin de pouvoir demander des précisions, surtout si la réponse du ministre a été évasive et n'a pas donné satisfaction à l'auteur de la question.

M. Léon Gloden regrette la tonalité gouvernementale de la note du secrétaire général. La mission des députés consiste à contrôler le gouvernement. Aucune question financière ni logistique ni administrative n'y pourrait faire obstacle. L'orateur rappelle que le nombre de questions urgentes a augmenté dans le cadre de la récente crise sanitaire et trouve son origine dans les nombreuses conférences de presse du gouvernement impactant la vie de la population. Une question urgente doit prioritairement trouver une réponse orale du gouvernement. Si elle est posée hors séance publique, une réponse écrite dans un délai d'une semaine est à fournir. Il appartient à l'administration parlementaire de résoudre d'éventuelles questions logistiques. L'orateur n'est pas opposé à un recours contre une décision du président, sous forme d'une sorte de référé extraordinaire.

M. Gilles Roth note que les questions parlementaires constituent un droit constitutionnel de tous les députés afin de contrôler le gouvernement. Il n'est pas envisageable d'autolimiter les droits des députés. L'orateur estime par ailleurs que les ministres eux-mêmes ont intérêt à répondre rapidement et oralement à des questions qui se trouvent sous les feux de l'actualité. M. Roth ajoute qu'une interprétation du Règlement par la Conférence des présidents ne peut aller contre le Règlement.

Mme Simone Beissel rejoint les autres orateurs en ce que le droit de poser des questions est à considérer comme un droit fondamental du député, dont le devoir est de contrôler le gouvernement. L'oratrice regrette cependant que la situation à la Chambre ait pu, par moment, dégénérer en une sorte de « circus maximus ». Il est tout à fait normal que le nombre de questions urgentes augmente dans le cadre d'une situation exceptionnelle. Mme Beissel estime que la note du secrétaire général fait le tour de la question. Il n'y a actuellement pas de critère pour reconnaître l'urgence et donc forcément une marge d'appréciation du président. Certaines questions urgentes comportent un grand nombre de sous-questions complexes, auxquelles il est difficile de répondre directement. Il faut donc essayer d'améliorer la situation, tout en ne limitant pas le droit constitutionnel des députés. Une piste à creuser est de privilégier la voie la plus rapide pour obtenir une réponse.

M. Mars Di Bartolomeo note également que les critères de définition de l'urgence font défaut. Tous les présidents successifs ont essayé et essaient, avec l'aide de l'administration, d'apprécier l'urgence en conscience et ce avec un maximum d'objectivité. Il vaut mieux définir des critères, une question importance n'étant pas nécessairement urgente. L'orateur souhaite également donner la priorité à l'oralité, le président fixant la date de la réponse. Il n'est pas obligatoire de fournir une réponse dans la journée. L'éventualité d'une réponse écrite pourrait être intégrée dans le Règlement. En ce qui concerne l'étendue d'une question urgente, il faudra insister sur un libellé aussi concis que possible. Les députés disposent par ailleurs d'autres moyens de contrôle du gouvernement, les heures d'actualité par exemple. Si on devait assister à une avalanche de questions urgentes en période normale, il appartiendrait à la Conférence des présidents de canaliser la situation. M. Di Bartolomeo est sceptique quant à l'idée d'accorder une parole après ministre aux députés dans le cadre d'une question urgente.

Mme Josée Lorsché se prononce également en faveur d'une définition des critères de recevabilité. Il est par ailleurs souvent difficile pour un membre du gouvernement de répondre en urgence à des questions techniques complexes. L'oratrice conclut en rappelant que c'est l'actuelle majorité qui a largement amélioré les droits de l'opposition.

Mme Martine Hansen note que dans une note, le terme « conférence des présidents » doit être compris comme étant la majorité de la conférence. Son groupe politique ne saurait être associé à ces décisions. L'oratrice estime qu'il faudrait donner aux députés le droit de prendre une fois la parole après le ministre suite à la réponse de ce dernier. Elle réfute la qualification de cirque donnée à certaines activités de la Chambre. M. Marco Schank rejoint cette appréciation. Il serait évidemment intéressant de définir les critères de l'urgence et de permettre des sous-questions en relation avec l'urgence.

M. le Président note qu'un député ne devrait pas demander des statistiques ou des éléments de droit comparé dans le cadre d'une question urgente.

M. Léon Gloden note avec intérêt que le règlement du parlement fédéral belge comporte certaines dispositions intéressantes. Ainsi, si un ministre ne peut se présenter à l'assemblée le jour même, est-il censé venir le lendemain. A défaut, un autre ministre répond à la question urgente, la réponse écrite à une question urgente étant clairement l'exception. L'orateur estime qu'il sera très difficile d'établir des critères définissant l'urgence. Quel serait par ailleurs le sens d'une procédure de recours contre une décision du président de la Chambre ?

Selon M. Marc Baum, la démocratie ne saurait être qualifiée de cirque. Des critères d'appréciation de l'urgence existent de fait. Il faudra juste les clarifier. Le principe de l'oralité est à maintenir pour les semaines où des séances publiques sont prévues. L'orateur note que c'est la majorité qui a décidé de revenir sur le « gentleman's agreement » de 2018. Cet accord ne valait qu'aussi longtemps que tous les acteurs étaient d'accord pour l'appliquer. Finalement, M. Baum estime que le président fixe la date en connaissance de cause.

Mme Diane Adehm rappelle que le calendrier de la Chambre est fixé des mois à l'avance. Si l'oratrice comprend les contraintes des engagements internationaux des ministres, il n'en est pas de même pour les déplacements nationaux.

M. le Président résume les discussions comme suit :

L'article actuel du Règlement sur les questions urgentes subsiste en tant que tel. Il appartient au président de fixer la date où la question urgente figure à l'ordre du jour. Si le ministre compétent est absent, un autre membre du gouvernement répondra à sa place. Si la question urgente est posée durant une semaine où il n'y a pas de séance publique, une réponse écrite est à fournir. Il faudra essayer de cadrer les critères de l'urgence. On peut envisager une recevabilité partielle d'une question urgente. Aucun recours contre une décision du président n'est à prévoir. Le refus de l'urgence doit être motivé.

2. Prochaines réunions et problématiques à analyser

Les problématiques suivantes sont à analyser prochainement par la commission :

- l'heure de questions au gouvernement,
- le temps de parole,
- le second vote constitutionnel,
- le rôle du président dans le cadre des commissions parlementaires,
- la proposition de modification 7499 (registre des lobbys),
- la modification de l'annexe du Règlement relative à la commission de surveillance du service de renseignement,
- le statut des sensibilités politiques.

La délégation de la Chambre auprès de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe souhaite avoir une entrevue avec la commission au sujet des recommandations du Greco.

En ce qui concerne la publicité des réunions de commission, il faudra attendre le cadrage de principe du Bureau.

Finalement, la commission devra commencer à examiner le tableau comparatif comprenant le Règlement actuel, les propositions de l'administration parlementaire et celles des groupes et sensibilités politiques.

Luxembourg, le 06 octobre 2020

Le Secrétaire-administrateur,
Benoît Reiter

Le Président de la Commission du Règlement,
Roy Reding